

COLLECTIF
NATIONAL DROITS DE L'HOMME
ROMEUROPE

fédération nationale des
samusociaux **unicef** 
FRANCE


Fédération
des acteurs de
la solidarité


LA VOIX
DES
RROMS

ACCUEIL,
COOPÉRATION,
INSERTION POUR
LES NOUVEAUX
ARRIVANTS
ACINA


Secours
Catholique
Caritas France


MÉDECINS
DU MONDE


croix-rouge française
PARTOUT OÙ VOUS AVEZ BESOIN DE NOUS

hors la rue
ASSOCIATION LOI 1901
SOUTIEN AUX MINEURS ÉTRANGERS EN DIFFICULTÉ


ATD
QUART MONDE

Propositions inter associatives

Stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté des enfants et des jeunes « Maraudes mixtes Département/Etat » Janvier 2019

Dans le cadre de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté des enfants et des jeunes, une mesure envisagée ambitieuse de contribuer à garantir au quotidien les droits fondamentaux des enfants à la rue : cette mesure consiste à mettre en place « **des maraudes [spécialisées dans la protection de l'enfance] pour « aller vers » les familles avec enfants à la rue et faire cesser la mendicité des enfants** ».

Nos organisations partagent la préoccupation des pouvoirs publics de permettre une **plus grande effectivité des droits des enfants et adolescents les plus fragiles**.
Nous partageons notamment la préoccupation de **permettre un accès à la protection de l'enfance** pour ces enfants et adolescents : à toute situation de danger ou de risque de danger pour un enfant ou un adolescent, une réponse appropriée doit être apportée, dans le strict cadre du droit commun de la protection de l'enfance.

Cependant, dans un contexte de crise généralisée de la protection de l'enfance, nos organisations entendent formuler des propositions pour rendre cette mesure effective sur tous les territoires dans le cadre du droit commun et contribuer à une plus grande effectivité des droits des enfants.

A titre liminaire, il nous paraît important de souligner que l'approche envisagée - visant au repérage et à l'accompagnement des enfants en situation de mendicité visibles dans l'espace public - semble **oublier une grande partie des enfants**, moins visibles, qui pourraient bénéficier d'un accompagnement renforcé (enfants et adolescents non accompagnés, enfants à la rue avec leur famille, l'ensemble des enfants vivant en habitat précaire et notamment les bidonvilles et squats).

De même, la mesure envisagée visant à faire cesser la mendicité des enfants en mobilisant les outils de la protection de l'enfance, nous rappelons que précarité ne veut pas dire enfance en danger. **C'est avant tout l'exclusion sociale et administrative des familles, source de précarité, qu'il faut appréhender**, l'absence de solution d'hébergement stable ou de logement, les obstacles à l'accès au droit commun, notamment l'école. Par conséquent, hormis les cas de danger avéré pour l'enfant, **la mesure envisagée ne devrait intervenir**

qu'après l'échec d'autres mesures visant l'accès de la famille aux droits lui permettant une vie digne, pour que l'enfant évolue autant que possible au sein de sa famille, ce qui correspond au respect de l'intérêt supérieur de l'enfant.

Ce document a vocation à présenter le **positionnement**, les **interrogations** et les **propositions** de nos associations sur le dispositif des « maraudes mixtes », prévu dans le cadre de la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté.

TABLE DES MATIERES

I. Propositions transversales des associations	3
Sur le public ciblé par la mesure et l'absence d'objectivation du phénomène de mendicité	3
1. Adapter la mesure aux besoins réels des enfants les plus fragiles sur les territoires.....	3
2. Refuser une approche répressive et privilégier une approche centrée sur les droits des enfants	5
Sur la nécessité de garantir le strict respect du droit commun de la protection de l'enfance	6
1. Garantir une évaluation des informations préoccupantes conforme aux exigences réglementaires	6
2. Mobiliser l'ensemble des mesures de protection administrative pour soutenir la dynamique d'insertion de la famille	6
3. Garantir le respect des droits des familles dans la mise en œuvre des outils de la protection de l'enfance.....	7
Sur la nécessité de former l'ensemble des parties prenantes	7
1. Conditionner la mise en œuvre de la mesure à la formation préalable des acteurs.....	7
2. Former et outiller les acteurs	7
Sur les nécessaires évaluation et suivi de la mesure	8
1. Mettre en place des indicateurs d'évaluation de la mesure	8
2. Mettre en place un comité de suivi de la mesure	8
Sur la nécessaire articulation de la mesure avec l'existant	8
1. Avec les travaux existants sur les maraudes.....	8
2. Avec les autres axes de la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté.....	9
3. Avec le Plan quinquennal pour le logement d'abord et la lutte contre le sans-abrisme ..	9
4. Favoriser le partenariat dans la déclinaison territoriale de la mesure.....	9
Sur l'articulation entre les compétences de l'Etat et des départements en matière d'hébergement	10
II. Sur le mode opératoire prévu par l'Etat : propositions opérationnelles des associations	11
L' « Aller vers »	11
L'offre de service de droit commun / parcours des familles.....	13
La coordination / « back office ».....	15
Organisations signataires	16

I. PROPOSITIONS TRANSVERSALES DES ASSOCIATIONS

Dans la continuité des échanges organisés par la DGCS autour de la mise en œuvre de la mesure des maraudes mixtes, nos associations entendent réaffirmer des propositions et points d'alerte afin que la mesure envisagée puisse être déclinée sur les territoires dans le respect des droits de l'enfant.

Sur le public ciblé par la mesure et l'absence d'objectivation du phénomène de mendicité

1. Adapter la mesure aux besoins réels des enfants les plus fragiles sur les territoires

- **Permettre aux conseils départementaux de déployer la mesure auprès des enfants et jeunes les plus fragiles de leurs territoires, au-delà des seuls enfants en famille en situation de mendicité**

Nos organisations soulignent la nécessité d'élargir le périmètre de la mesure envisagée, dont le public cible semble se dessiner en creux comme étant celui des familles à la rue visibles dans l'espace public avec enfant(s) en situation de mendicité.

Or, les données des SIAO montrent que le nombre de familles en demande d'hébergement est en constante augmentation ces dernières années¹. Les acteurs de la veille sociale (maraudes, accueils de jour, etc.) sont également confrontés à une augmentation des familles qui sollicitent leurs services et les maraudes et Samu sociaux constatent une augmentation du nombre de familles à la rue. De plus, les maraudes rencontrent d'ores et déjà des familles avec enfant(s) vivant à la rue mais hébergées ponctuellement ou régulièrement (en hôtels sociaux, en centres d'hébergements d'urgence, en centre d'hébergement et de réinsertion sociale etc.).

De même, les acteurs de la veille sociale sont confrontés à une augmentation du nombre d'enfants et jeunes non accompagnés en demande de protection et sollicitant leurs services.

Ces personnes ne devraient pas être exclues du bénéfice de cette mesure de repérage et d'accompagnement renforcé, alors même que la prise en charge des mineurs non accompagnés, et celle des familles avec enfant(s) de moins de 3 ans relèvent de la compétence départementale.

Nous demandons en conséquence à ce que la mesure cible plus largement les jeunes non accompagnés et les familles avec enfant(s) (dont les familles monoparentales) à la rue et/ou vivant dans des habitats précaires (bidonvilles, squats, etc.).

¹ Baromètre du 115 de la Fédération des acteurs de la solidarité, septembre 2017, http://www.federationsolidarite.org/images/stories/PDF/Barom%C3%A8tre_115_F%C3%A9d%C3%A9ration_des_acteurs_de_la_solidarit%C3%A9_UNICEF.pdf

En outre, la nature même de la mesure envisagée - la maraude - commande que le dispositif s'adresse à l'ensemble des familles et enfants rencontrés, indépendamment de leur origine réelle ou supposée, de leur nationalité ou de leur situation administrative, en respect du principe de l'inconditionnalité de l'accueil, de l'accompagnement et de l'aller-vers.

Enfin, une entrée par un public si spécifique porte le risque de justifier de la création d'un dispositif d'accompagnement lui-même spécifique, qui ferait écran à l'accès au droit commun. La priorité doit être donnée au droit commun, à la formation et à la coordination des acteurs.

→ Objectiver les besoins en conditionnant le démarrage opérationnel de la mesure à la production d'un diagnostic territorial préalable

Il n'existe aujourd'hui pas d'observations et d'études suffisamment poussées du phénomène de mendicité des enfants en France. Seuls quelques articles de presse ou académiques ont été produits² sur la protection de l'enfance et les enfants en bidonville.

Afin que la mesure envisagée puisse répondre aux besoins réels des enfants les plus fragiles, la mise en place des maraudes mixtes doit être précédée **d'un diagnostic territorial** sérieux permettant de recenser et d'évaluer tant les dispositifs existants que les besoins réels. Ce diagnostic servira de base pour construire le projet au niveau territorial, en partant de l'existant et en veillant à combler les déficits en matière de formation et de coopération entre les acteurs, voire de création de réponses (logements, centres d'hébergement, accueils de jour, etc.).

Ce diagnostic doit être réalisé en concertation avec l'ensemble des acteurs compétents et en charge de l'accompagnement des familles en difficulté ainsi que les représentants des personnes accueillies / accompagnées et en tenant compte des documents disponibles (PDALHPD, diagnostics à 360°, schémas de la domiciliation, schémas départementaux des services aux familles, schémas régionaux de l'accueil des demandeurs d'asile et des réfugiés etc.) et s'appuyer sur les Comités régionaux de l'habitat et de l'hébergement (CRHH).

Il est important de noter que les bidonvilles et de nombreux squats sont très souvent le point aveugle de la plupart des éléments de diagnostic et de planification de l'action publique ; ces documents ne suffisent donc pas à objectiver la situation sur un territoire.

Dans ce diagnostic initial, la parole des premiers concernés devra être prise en compte à travers notamment l'avis du Conseil Consultatif Régional des Personnes Accueillies ou des groupes de discussion qui seront mis en place et dont les comptes rendus seront annexés au diagnostic.

² - Louis Bourgois, Anaïs Eulriet. « [Bidonvilles et protection de l'enfance: Non-recours aux droits et pratiques des intervenants sociaux](#) ». Dossiers de la MRE, 2016, MRE, pp.287-293

- Laurent Ott, 2013, « [Les roms, révélateurs des failles de la protection de l'enfance et de notre système éducatif](#) », Journal du droit des jeunes, 4, N° 324), p. 14-17

- « La protection de l'enfance à l'épreuve des bidonvilles », Actualités Sociales Hebdomadaires N°2877, 3 octobre 2014

- Association Intermèdes, « [Projet d'expérimentation sociale : assistance éducative en milieu ouvert auprès d'enfants et de familles roms](#) », JDJ, no 297, septembre 2010, pp. 31-37

Par ailleurs, la Ville de Paris ayant déjà établi un protocole d'action concernant les familles à la rue, il serait intéressant de conduire une évaluation indépendante de l'action parisienne en matière de maraudes mixtes lors du premier semestre 2019 pour étayer les travaux nationaux sur l'ensemble du quinquennat. Afin que le dispositif puisse être évalué, des données détaillées pourraient être fournies sur les indicateurs suivants à minima : nombre de familles suivies, nombre d'enfants scolarisés, nombre de familles sorties durablement de la rue, nombre de placements, nombre de mainlevées par le juge des enfants, nombre de mesures alternatives au placement, résultats atteints en termes d'insertion pour les parents...

2. Refuser une approche répressive et privilégier une approche centrée sur les droits des enfants

→ Privilégier une approche centrée sur la lutte contre les exclusions

La finalité affichée de cette mesure, qui est la « lutte contre la mendicité des enfants », porte le risque de dévoiement du dispositif et des moyens de la protection de l'enfance à d'autres fins que celle de la protection des droits de l'enfant, et notamment la gestion de l'espace public (placement des enfants portant atteinte à l'unité familiale, « nettoyage » de l'espace public, intervention coercitive, etc.).

Il est donc nécessaire de sortir de cette approche en privilégiant une entrée centrée sur « lutte contre les exclusions » et sur les droits de l'enfant et de sa famille : si les familles vivent dans l'espace public ou dans des habitats précaires (squats, bidonvilles, etc.), c'est avant tout parce qu'elles sont dépourvues de solutions d'habitat durables. Si des familles pratiquent la mendicité, c'est parce qu'elles n'ont pas ou peu de ressources pour subvenir à leurs besoins. Si des familles pratiquent la mendicité en présence d'enfants, c'est en l'absence de solution de garde ou d'accueil pour ces derniers. C'est la précarité qui contraint ces familles à recourir à la mendicité comme moyen de « survie ».

Ainsi que le rappelait récemment le Comité des droits de l'enfant³, **une approche répressive ne tient pas compte de l'enfant en tant que titulaire de droits. Elle conduit à faire sortir de force les enfants de la rue, ce qui constitue une nouvelle violation de leurs droits.**

Il convient donc de lutter en priorité sur les causes qui fabriquent cette grande exclusion : absence d'hébergement/logement, absence de ressources, non recours à certains droits, etc., et de garantir que le déploiement de cette mesure permettra l'accès aux droits des personnes concernées.

→ Assurer l'effectivité de l'ensemble des droits de l'enfant

Ainsi que le rappelait le Comité des droits de l'enfant récemment, *« la pauvreté financière et matérielle ou des conditions directement et exclusivement imputables à cette pauvreté ne devraient jamais justifier à elles seules le retrait d'un enfant à la garde de ses parents, mais*

³ Comité des droits de l'enfant, Observation générale n°21 (2017) sur les enfants des rues

devraient être considérées comme le signe qu'il convient d'apporter une assistance appropriée à la famille. »⁴

La mesure proposée ambitionne de contribuer à garantir au quotidien les droits fondamentaux des enfants. Nous rappelons que coexistent, parmi eux, tels que listés par la Convention internationale des droits de l'enfant : le principe de non-discrimination, l'intérêt supérieur de l'enfant, l'unité familiale, la protection contre les mauvais traitements, contre la traite et l'exploitation, contre toute autre forme d'exploitation, le droit de jouir du meilleur état de santé possible et de bénéficier de services médicaux, le droit à un niveau de vie suffisant à son développement physique, mental, spirituel, moral et social, le droit à l'éducation/ la scolarisation, le droit aux loisirs, aux activités créatives et culturelles.

Au-delà de la protection de l'enfance, ce sont l'ensemble des acteurs pouvant contribuer à la réalisation de ces droits qui doivent être mobilisés à l'occasion du déploiement de cette mesure.

Sur la nécessité de garantir le strict respect du droit commun de la protection de l'enfance

Parmi les situations rencontrées, les phénomènes d'exploitation et de traite doivent être appréhendés avec l'arsenal juridique existant permettant de protéger les enfants et punir les adultes responsables. Plus largement, le droit commun de la protection de l'enfance doit être garanti.

1. Garantir une évaluation des informations préoccupantes conforme aux exigences réglementaires

Le dispositif envisagé doit permettre aux intervenants qui rencontrent, accueillent et accompagnent les personnes – et donc en premier lieu aux maraudes – de faire parvenir en cas de besoin des informations préoccupantes à la CRIP (Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes), voire des signalements au Procureur de la République en cas de mauvais traitements, de traite et d'exploitation, etc.

Ainsi, en cas d'information préoccupante, une évaluation pluridisciplinaire et par une équipe différente de l'équipe en charge de l'accompagnement social doit être garantie, conformément aux exigences réglementaires du décret du 28 octobre 2016⁵.

Le seul critère de la précarité - pouvant se matérialiser par une présence dans l'espace public, dans un habitat de fortune ou par une activité économique de survie (en l'occurrence la mendicité) - ne pourrait constituer le seul déterminant permettant d'évaluer une situation de danger ou à risque de danger pour l'enfant et *in fine* légitimer un placement. Précarité ne peut être synonyme d'enfance en danger.

2. Mobiliser l'ensemble des mesures de protection administrative pour soutenir la dynamique d'insertion de la famille

⁴ Comité des droits de l'enfant, Observation générale n°21 (2017) sur les enfants des rues

⁵ [Décret n° 2016-1476 du 28 octobre 2016](#)

Les aides financières du département pour familles en difficulté pourraient ainsi être mobilisées à cette fin.

3. Garantir le respect des droits des familles dans la mise en œuvre des outils de la protection de l'enfance

Une attention particulière doit être portée au respect des droits des familles précaires, souvent allophones, concernées par des mesures de protection de l'enfance et au respect des procédures administratives et/ou judiciaires. Notamment, leur droit à l'information dans une langue comprise est essentiel ainsi que l'accès au droit et à la justice (y compris l'aide juridictionnelle).

Sur la nécessité de former l'ensemble des parties prenantes

Ces contractualisations Etat/Conseil départemental doivent permettre de décloisonner le secteur de la lutte contre les exclusions, de celui de la protection de l'enfance (acteurs de « l'aller vers » et ceux en charge de l'évaluation des informations préoccupantes) ainsi que des autres secteurs pour lesquels le Conseil département est compétent (santé de l'enfant, insertion professionnelle).

1. Conditionner la mise en œuvre de la mesure à la formation préalable des acteurs

Le décloisonnement passe en partie par la formation réciproque de ces acteurs (formations croisées). Ces formations doivent évidemment s'inscrire dans le cadre du respect des droits des personnes et du respect de la déontologie du travail social, de la confidentialité et du secret professionnel en matière de partage d'informations entre le secteur social et médico-social.

Ces formations doivent comprendre un volet de sensibilisation concernant les personnes roms, a priori visées par ce projet, afin de permettre la déconstruction de préjugés dont elles sont victimes et d'assurer une prise en charge et un accompagnement équitables.

Si ces formations doivent être un préalable, dans la première année du financement, au lancement de l'action de maraude, elles doivent se poursuivre tout au long de la durée du plan.

2. Former et outiller les acteurs

Il est nécessaire de s'appuyer sur les travaux et outils de la Mission interministérielle pour la protection des femmes victimes de violences et la lutte contre la traite des êtres humains (MIPROF) pour la formation et l'outillage des maraudeurs, et plus largement de l'ensemble des acteurs en « back office », permettant de repérer et d'accompagner les enfants rencontrés susceptibles d'être dans des réseaux d'exploitation ou de traite des êtres humains (exploitation sexuelle/prostitution, mendicité forcée, délinquance forcée...).

Ainsi, il est important de faire connaître :

- Les kits de formation des professionnel.le.s créés par la MIPROF en collaboration avec les ministères et les instances professionnelles concernées sont disponibles sur [le site stop-violences-femmes.gouv.fr](http://le.site.stop-violences-femmes.gouv.fr) et sur demande à l'adresse formation@miprof.gouv.fr
- Les outils de formation des professionnel.le.s sur la traite des êtres humains de la MIPROF (peuvent être demandés à l'adresse formation-TEH@miprof.gouv.fr)
- Les outils proposés par l'ACPE dont le guide à destination des professionnels : <https://www.acpe-asso.org/wp-content/uploads/2017/12/guide-pratique.pdf>

Sur les nécessaires évaluation et suivi de la mesure

1. Mettre en place des indicateurs d'évaluation de la mesure

Une évaluation de la mesure devra être envisagée, qui devra prendre en compte à minima les indicateurs suivants :

- Diagnostic initial
- Nombre de sorties de rue positives (hébergement pérenne et logement adapté ou ordinaire)
- Nombre de mises à l'abri
- Nombre d'enfants scolarisés et accès à la cantine
- Accès au périscolaire et aux loisirs
- Accès à des lieux d'accueil collectifs des jeunes enfants
- Ouverture de droits (couverture maladie, domiciliation, accès aux conditions matérielles d'accueil pour demandeurs d'asile....)
- Nombre de formations
- Accès à l'emploi/formation/cours de français
- Partenariats développés

2. Mettre en place un comité de suivi de la mesure

Les associations recommandent la mise en place d'un comité de suivi régulier à l'échelle nationale et départementale. Il peut être intéressant d'associer à cette évaluation des chercheurs car comme nous le précisons, il n'y a pas aujourd'hui que peu de travaux sur cette question et une évaluation de type « recherche-action » permettrait au dispositif de s'adapter.

Sur la nécessaire articulation de la mesure avec l'existant

1. Avec les travaux existants sur les maraudes

→ **Articuler ces réflexions avec les groupes de travail maraudes pilotés par la DGCS**

Ces groupes de travail se mettront en place à partir de 2019 autour des thématiques suivantes : pilotage du dispositif maraudes, coordination des acteurs de la veille sociale par les SIAO, formation des maraudeurs, accès aux soins des personnes rencontrées en maraudes et observation sociale.

→ **Articuler ces réflexions et la mise en œuvre de ces mesures avec le développement et la professionnalisation des maraudes actés dans le PLF 2019**

Un budget de 5 millions d'€ a été acté au PLF 2019 pour développer de nouvelles maraudes - soit l'équivalent de 30 à 50 maraudes sur le territoire national – et pour professionnaliser les maraudes existantes.

2. Avec les autres axes de la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté

→ **Articuler ces réflexions et la mise en œuvre de ces mesures avec les travaux sur l'évolution et l'adaptation des places d'hébergement à l'accueil des familles**

L'évolution et l'adaptation des places d'hébergement à l'accueil des familles sont prévues dans le cadre de la Stratégie de lutte contre la pauvreté et de la loi ELAN (passage de l'ensemble des structures d'hébergement sous le statut de l'autorisation, obligation de conclure des CPOM).

Aussi, le nouveau plan de réduction des nuitées hôtelières (5 millions d'euros prévus dans le PLF 2019 pour l'accompagnement des ménages hébergés à l'hôtel) doit être articulé avec cette mesure. Il est nécessaire de programmer la transformation de ces places pour les familles afin de faciliter l'accompagnement vers le droit commun proposé par les équipes des maraudes en termes de solutions de sortie de rue.

→ **Articuler ces réflexions avec les autres mesures de la Stratégie de lutte contre la pauvreté pour une meilleure efficacité et lisibilité dans les territoires.**

Les mesures prévues dans la Stratégie de lutte contre la pauvreté relatives au « premier accueil inconditionnel de proximité », aux plateformes d'accompagnement territoriales, à la résorption des bidonvilles, à la prévention spécialisée notamment devront être coordonnées avec ces maraudes mixtes.

3. Avec le Plan quinquennal pour le logement d'abord et la lutte contre le sans-abrisme

Les maraudes doivent être l'occasion de vérifier la situation des familles au regard de l'habitat ; en ce sens, toutes les démarches possibles garantissant un accès direct au logement doivent pouvoir être accomplies, dans la logique de la Stratégie pour le logement d'abord. Ceci est en lien avec la 2^e partie de la mesure qui propose parallèlement aux maraudes un accompagnement vers le logement des familles.

4. Favoriser le partenariat dans la déclinaison territoriale de la mesure

Dans la mesure où l'Etat délègue des crédits aux conseils départementaux qui conventionnent ensuite librement avec les acteurs territoriaux, nous recommandons aux Conseils départementaux de conventionner avec une pluralité d'acteurs (associations du secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion, notamment celles qui interviennent déjà auprès des habitants de squats et bidonvilles, accueils de jour, centres d'hébergement, crèches associatives, etc.).

Sur l'articulation entre les compétences de l'Etat et des départements en matière d'hébergement

Le conseil départemental a l'obligation de prendre en charge les mineurs relevant d'une prise en charge ASE, les femmes enceintes et les parents isolés avec enfant(s) de moins de trois ans (centres et hôtels maternels, etc.). Cette contractualisation entre l'Etat et les Conseils départementaux doit permettre de rappeler cette obligation légale et réaffirmer certains principes (ex. : aucune femme ne doit sortir de maternité sans solution d'hébergement ou de logement). Aujourd'hui, les associations assistent à des transferts de responsabilité entre Etat et départements quant à la prise en charge de ces publics. Elles constatent également la mise en place de critères restrictifs et discriminants pour accéder ou se maintenir dans l'hébergement, portant atteinte à l'inconditionnalité de l'accueil, pierre angulaire du secteur ([article L345-2-3 du CASF](#)).

De plus, il est nécessaire de rappeler que même lorsque les familles ne remplissent plus les conditions initialement prévues dans le cadre de l'ASE, **le département conserve néanmoins une compétence supplétive pour l'hébergement des familles lorsqu'elles ont déjà été prises en charge**, comme l'a énoncé le Conseil d'Etat (dans plusieurs arrêts du 13 juillet 2016) : avant de mettre fin au versement d'une aide à domicile, dans le cadre de l'ASE, le département doit examiner la situation particulière de la famille et s'assurer de l'existence d'une solution alternative. A défaut, l'aide à domicile ne pourra être suspendue. Il ne peut donc y mettre fin au seul motif qu'il incombe en principe à l'Etat d'assurer leur hébergement.

Les CHRS, ESSMS qui relèvent du régime de l'autorisation, devraient avoir pour certains une double autorisation de fonctionnement délivrée par le préfet et le conseil départemental. Aujourd'hui, seuls les préfets délivrent cette autorisation de fonctionnement ce qui contraint les CHRS à financer l'hébergement de personnes relevant parfois de la compétence départementale. Il convient donc de mettre en œuvre une double autorisation de fonctionnement (préfet + Conseil départemental) permettant ainsi la possibilité aux départements de financer ces places d'hébergement. Ainsi, certaines structures d'hébergement devraient être co-financées (CD/Etat) pour accueillir ces personnes.

Lorsqu'il s'agit d'une structure d'hébergement sous le régime de la subvention (ex. : CHU), les structures peuvent également contractualiser avec les départements pour la prise en charge des femmes enceintes et des parents isolés avec enfant(s) de moins de 3 ans.

Le Conseil départemental peut octroyer des aides financières à destination des femmes enceintes et des parents isolés avec enfant(s) de moins de trois ans (il convient de rappeler cette compétence facultative dans le cahier des charges).

Valoriser et soutenir le modèle CHRS plutôt que les dispositifs d'hébergement précaires (hôtels, RHVS, mise à l'abri à la nuitée, etc.) qui offre des conditions d'accompagnement et d'hébergement qualitatives, respectueuses de l'intimité et de la dignité des familles (ex. : CHRS avec crèches intégrées, ateliers de soutien à la parentalité, présence d'éducatrice.s de jeunes enfants, espaces individuels de jeux, etc.)

La contractualisation des départements dans le cadre de la mise en place de ces maraudes devrait aboutir à clarifier cette compétence et développer des solutions de co-financements innovantes et souples pour assurer l'accès effectif des femmes et parents isolés avec enfants de moins de trois ans.

II. SUR LE MODE OPERATOIRE PREVU PAR L'ÉTAT : PROPOSITIONS OPERATIONNELLES DES ASSOCIATIONS

Nos organisations rappellent la nécessité de prévoir, de manière transversale dans le « référentiel » à paraître :

- La mise en œuvre d'un diagnostic territorial préalable (cf. *supra* [page 6](#)).
- L'organisation de formations croisées (cf. *supra* [page 9](#))

Par ailleurs, nous partageons ci-après nos priorités opérationnelles en termes d'aller vers, de coordination et de parcours des familles.

L' « Aller vers »

1. Objectifs

Le renforcement de l' « aller vers » doit permettre de mieux répondre à l'augmentation et à l'évolution des publics en situation de grande pauvreté et d'exclusion rencontrés par les maraudes et Samu sociaux. Cet « aller vers » doit se faire dans le respect du cadre éthique (inconditionnalité de l'aller-vers, construction d'une relation de confiance réciproque, libre adhésion, respect de la temporalité et du projet de vie de la personne) et des missions décrites dans [le référentiel de missions et d'évaluation des maraudes et Samu sociaux](#) et de la charte éthique des maraudes revisitée en 2018⁶.

La formation des maraudes et Samu sociaux doit notamment permettre de mieux répondre à l'augmentation du nombre de familles et d'enfants rencontrés dans le cadre de leurs interventions, afin de favoriser leur accès aux droits, de les accompagner et de les orienter vers les acteurs du droit commun (domiciliation, droit d'asile, scolarisation, santé, hébergement et logement, emploi, etc.). La formation et la sensibilisation des professionnels et bénévoles à la protection de l'enfance aux enjeux de l'accès à la domiciliation, à l'hébergement, au logement et toutes les démarches qui pourraient concerner les familles est nécessaire dans ce cadre.

2. Mode opératoire

Les résultats du diagnostic territorial détermineront le périmètre d'intervention de la maraude, la composition et la formation de l'équipe ainsi que les partenariats à mettre en œuvre. Néanmoins, les associations proposent le schéma suivant :

⁶ <http://www.espace-ethique.org/sites/default/files/charte-ethique-maraude.pdf>

- **Renforcer les maraudes existantes ou les associations qui font déjà de l'aller vers dans les bidonvilles et squats** (en raison de leur expertise et de leur connaissance du territoire, des publics, des besoins et des dispositifs existants) plutôt que de créer de nouvelles maraudes (exception faite lorsqu'il n'existe pas d'équipes de maraudes dans un territoire ou qu'il y a un vrai déficit – d'où l'intérêt du diagnostic), **en les outillant à l'accompagnement global des familles et des enfants** (renforcement des professionnels socio-éducatifs, formations, partenariats, etc.).
- **Le dispositif** : des équipes de maraudes professionnelles qui vont vers les personnes sur leur lieu de vie (rue, bidonvilles, squats, gares, parkings, hôpitaux, etc.), permettant de renforcer le maillage territorial existant et de couvrir les zones où n'interviennent pas ou peu les maraudes et Samu sociaux.
- **Composition de l'équipe** :
 - o Trois personnes *a minima* pour la sécurité de l'équipe ;
 - o Pluridisciplinarité de l'équipe : professionnel(s) du travail social (ex. : éducateur spécialisé ou assistant social), professionnel(s) de la prévention spécialisée (ex. : éducateur de rue), professionnel(s) de la santé (ex. : psychologue ou infirmiers), interprète(s) et médiateur(s) scolaire(s) ;
 - o Désignation d'un référent « enfance/famille » au sein de chaque équipe qui maîtrise l'offre de services à destination des familles et enfants existante sur le territoire ainsi que les dispositifs et mesures de la protection de l'enfance. Ce référent est l'interlocuteur privilégié auprès des partenaires, notamment dans le cadre de l'orientation des familles et des démarches engagées.
- **Fréquence régulière des maraudes** pour établir une relation de confiance, et privilégier l'écoute. Pour accompagner et orienter au mieux les familles il est nécessaire de privilégier les maraudes en journée. Elles interviennent néanmoins en complémentarité avec les maraudes de nuit.

Points de vigilance :

- La mission de la maraude ne peut se réduire à un « repérage » ou une « identification » des familles avec enfant(s) à la rue avec pour seul objectif d'obtenir un « comptage » ;
- La mission de la maraude ne peut se réduire à répondre aux signalements opérés par différents acteurs (115, ville, etc.) ; elle doit pouvoir **exercer sa mission d'aller vers** et de rencontre, indépendamment des signalements. Notons qu'aujourd'hui, les services de l'Etat exercent de fortes pressions auprès des maraudes pour que celles-ci ne répondent qu'aux signalements, au détriment de l'ensemble de leurs missions ;
- Les solutions apportées doivent garantir le **principe d'unité familiale**, et doivent respecter les droits fondamentaux des enfants et des parents ;
- Les associations sont vigilantes sur les effets de **mise en concurrence des publics** que pourraient produire cette mesure, tant du côté des intervenants de terrain que du côté des personnes isolées à la rue. En effet, le renforcement des compétences « protection de l'enfance » dans les maraudes ne doit pas se faire au détriment de l'aller vers, de l'accompagnement et de l'orientation des publics isolés ;
- **Pour les familles souhaitant demander l'asile ou en demande d'asile** : les maraudes doivent faire le lien avec les Plateformes d'accueil des demandeurs d'asile (PADA), que ce soit pour le dépôt de la demande, l'obtention des conditions matérielles d'accueil (allocation pour demandeur d'asile et hébergement). Les maraudes doivent jouer un rôle d'alerte sur les situations de vulnérabilités que représentent les familles en demande d'asile à la rue et les besoins d'adaptation des conditions matérielles

d'accueil dans un contexte où seul un demandeur d'asile sur deux est actuellement hébergé dans le dispositif national d'accueil.

- Nos associations préconisent que la mission de la maraude soit réalisée par **des équipes de professionnels (saliés et bénévoles)** pour apporter leur expertise technique sur le champ de l'intervention sociale et l'accompagnement de ces publics, mais aussi pour garantir la stabilité et la régularité du dispositif.

3. Exemple de bonne pratique

→ Le Samu social de Bordeaux organise des formations sur la protection de l'enfance à destination des professionnels.

L'offre de service de droit commun / parcours des familles

L'« aller vers » ne peut se suffire en lui-même et doit être accompagné d'une offre de service de droit commun permettant d'accueillir et d'accompagner de façon globale les familles vers des solutions dignes et durables.

1. Objectifs

Un accueil et un accompagnement global des familles avec enfants doit être proposé vers le droit commun afin de sortir de façon durable de la rue ou d'autres formes d'habitat précaire (bidonville, squat).

2. Mode opératoire

- S'appuyer autant que possible sur l'offre existante d'accueil de jour et la renforcer pour mettre en place un lieu d'accueil physique unique accessible aux familles facilement : ce lieu unique favorise l'identification pour les familles et le travail transversal pour les différents services de l'Etat, du département de la commune et de l'agglomération/métropole le cas échéant.
- **Un accompagnement vers le droit commun :**
 - **Hébergement et logement digne et accessible aux familles :** création d'une fiche SIAO suite au premier contact, d'une demande de logement le cas échéant et à la demande du ménage
 - **Domiciliation**
 - **Scolarisation des enfants** et médiation scolaire pour favoriser le lien parents-enfants-équipe éducative
 - **Dispositifs pour répondre aux besoins fondamentaux et habilités à accueillir des familles avec enfant(s) :** alimentation, hygiène, etc. (ex. : restauration, accueils de jour parents/enfants, etc.)
 - Offre de soins (médecine de ville, PASS, etc.) et accès facilité à la PMI (ou PMI mobile) pour les moins de 6 ans avec interprétariat
 - Insertion socio-professionnelle et apprentissage du français pour les parents
 - Un accès effectif à l'asile et aux conditions matérielles d'accueil, en lien avec les plateformes d'accueil pour demandeurs d'asile
 - **Protection de l'enfance**

- garantir une évaluation des informations préoccupantes conforme aux exigences : pluridisciplinaires, indépendance vis-à-vis des équipes d'accompagnement social
- le cas échéant, mobiliser l'ensemble des mesures administratives d'accompagnement de la famille avant un éventuel placement judiciaire
- dans l'éventualité d'un placement (provisoire ou non) : nécessité de garantir le droit des enfants et des parents quant au respect des procédures (accompagnement juridique, interprétariat, notifications en bonne et due forme, respect du droit de visite...)
- Mobilisation de façon systématique des aides financières du département pour familles en difficulté (des crédits de l'enveloppe pourront être alloués à cette aide)
- Lieux d'accueil et de garde pour enfants (multi-accueil, crèches associatives, garderie, etc.) et adolescents (dans l'attente d'une scolarisation ou orientation pro)
- Former et sensibiliser l'ensemble des acteurs intervenant auprès de publics en famille avec enfant(s), **afin de distinguer les situations qui relèvent de la précarité et de l'exclusion et celles qui relèvent de l'exploitation ou de la traite des enfants.**

Il est essentiel de pouvoir s'appuyer autant que possible sur l'offre existante pour ne pas créer un dispositif spécifique aux familles orientées par les maraudes, ce qui serait source de stigmatisation, mais aussi pour bénéficier des compétences et de l'expertise déjà existante. Le diagnostic permettrait donc de repérer les compétences à développer et renforcer au sein de ces structures pour déployer l'accompagnement global des familles décrit ci-dessus. A défaut d'une offre existante mobilisable, une action spécifique devra être envisagée.

3. Exemples de bonnes pratiques

→ En Ile-de-France, l'**association ACINA** propose un accompagnement socio-professionnel global mis en place par des équipes de travailleurs sociaux et de conseillers en insertion professionnelle. Cet accompagnement a pour objectif l'inclusion sociale par l'emploi et la formation, et se base sur le renforcement des capacités des personnes.

Les modalités de suivi se composent de démarches d'« aller vers » dans les bidonvilles, d'accompagnements physiques dans les services d'accès aux droits et d'accompagnements dans des bureaux dédiés si besoin. Cela permet d'effectuer une médiation avec l'environnement assurant aux personnes la compréhension et la maîtrise de leur parcours d'insertion.

→ Accueil de jour par l'**association Hors la Rue** qui permet aux jeunes de :

- rencontrer des éducateurs pour évoquer leur situation, résoudre un problème ponctuel, reprendre contact avec leur famille, etc...
- rencontrer une psychologue ;
- concevoir et prendre un repas chaud, prendre une douche et laver leur linge.

Le centre est considéré comme un espace de transition entre la rue et le droit commun, où les mineurs (ré)apprennent à respecter les règles de base de la vie en communauté, et dans la société française.

La coordination / « back office »

1. Objectifs à atteindre

Faire en sorte que les équipes du dispositif « maraudes mixtes » créent des partenariats pour favoriser l'inclusion vers le droit commun des familles. **La coordination des acteurs est indispensable pour améliorer l'efficacité de la prise en charge des familles, éviter les ruptures de parcours et veiller à la complémentarité des interventions** : le SIAO a pour mission de coordonner les acteurs de la veille sociale et constitue en ce sens un acteur indispensable pour assurer ces missions.

2. Mode opératoire

- **Logement et hébergement :**

- Favoriser les conventionnements entre SIAO et ASE (par exemple : le SIAO de l'Aisne a conventionné avec l'ASE pour faciliter la prise en charge des jeunes sortant d'ASE vers les FJT). A cette fin, **un référent « enfance famille » pourrait être désigné au sein du SIAO** et un référent « hébergement – logement » au sein des services de l'ASE.
- Mise en place d'un comité de suivi au niveau local et national, invitation des référents « Logement d'abord » ainsi que des SIAO au pilotage et au suivi du dispositif « maraudes mixtes ».
- Mobilisation des dispositifs d'intermédiation locative (Solibail, baux glissants, etc.)

- **Domiciliation** : conventionnement/partenariat avec les CCAS/CIAS pour faciliter les inscriptions

- **Asile : articulation avec les plateformes d'accueil pour demandeur d'asile**

- **Scolarisation des enfants** : identification d'un référent éducation nationale dans chaque académie (CASNAV ou DASEN en cas d'obstacles à l'inscription), s'assurer de l'accès à une cantine scolaire et à un moyen de transport.

- **Besoins fondamentaux** : partenariat avec des associations offrant des services d'alimentation ou colis alimentaire, hygiène, etc. (ex. : restauration, accueils de jour parents/enfants, etc.)

- **Offre de soins** : création de liens avec la médecine de ville, PASS, ouverture de droits et suivi des demandes (AME ou assurance maladie) etc... et accès facilité à la PMI ou PMI mobile pour les moins de 6 ans avec interprétariat,

- **Insertion socio-professionnelle et apprentissage du français** : partenariat avec les associations locales pertinentes, en particulier d'insertion par l'activité économique – en lien notamment avec l'essaimage des expérimentations Convergence et TAPAJ prévues par la stratégie pauvreté, mobilisation de la POEC en Ile-de-France, mobilisation des dispositifs Clause d'insertion sociale au sein des entreprises, etc.

- **Loisirs et périscolaire** : partenariat à développer avec la CAF, des centres de loisirs...

- **Accès aux droits** : Renforcer les liens avec le service public de l'accès aux droits (aide juridictionnelle, points d'accès au droit, rdv des droits de la CAF etc.) et les associations proposant un accompagnement administratives et juridiques dans plusieurs domaines (droit des étrangers, du/au logement, droit de la famille, etc.)

- Renforcer le lien avec les **collectifs et associations locales** impliquées dans les bidonvilles et les squats ou auprès des familles à la rue :

- des réunions régulières sont à mettre en place.
- information systématique des parents concernés de la possibilité de contacter des associations de soutien, et notamment le pôle juridique du Mouvement du 16 Mai pour les personnes originaires d'Europe de l'Est, capable de leur expliquer dans leur langue maternelle et dans un langage familier les mesures dont eux-mêmes et/ou leurs enfants font l'objet

3. Exemple de bonne pratique

→ ACINA dans le cadre du projet M.I.A. a réalisé en octobre 2018 un mapping des acteurs et partenaires du bidonville de Bondy (93) dans le cadre d'une monographie qualitative et concertée commanditée par la Mairie et l'Etat dont le but est de définir les axes de travail à mettre en place pour l'insertion de ces habitants.

Ce mapping inclut : administrations et collectivités territoriales, structures liées à l'emploi, structures associatives, services de l'Etat ou de collectivités locales, services de santé, CAF, structures ou administrations relatives à la scolarisation, à l'hébergement et au logement d'insertion, au logement autonome, etc.

ORGANISATIONS SIGNATAIRES

- ACINA
- ATD QUART MONDE
- COLLECTIF NATIONAL DROITS DE L'HOMME ROMEUROPE
- FEDERATION DES ACTEURS DE LA SOLIDARITE
- FEDERATION NATIONALE DES SAMU SOCIAUX
- HORS LA RUE
- LA CROIX ROUGE FRANÇAISE
- LA VOIX DES RROMS
- MEDECINS DU MONDE
- SECOURS CATHOLIQUE – CARITAS FRANCE
- UNICEF FRANCE